

de loi qui prévoiera une exemption de \$500,000 pour les agriculteurs. Or, la Chambre est déjà saisie d'un projet de loi à cet effet.

Il est tout à fait sensé pour nous de débattre cette mesure, monsieur le Président, et il est tout aussi sensé de l'adopter. Je m'oppose à l'idée du député de Lethbridge-Foothills selon laquelle nous devrions renvoyer cette mesure au comité, ce qui retarderait son adoption et la présentation, par le ministre des Finances, des recommandations proposées par le comité.

L'économie agricole éprouve des difficultés depuis de nombreuses années. Je suppose que les dernières années ont été les pires, peut-être parce que nous touchons le fond du baril. De 1942 à 1952, notre économie était considérée par tout le monde au Canada comme équilibrée. Selon les statistiques disponibles, à l'époque, les agriculteurs canadiens touchaient 6.3 p. 100 environ du revenu national par opposition au produit national. Depuis 1952, le revenu du monde agricole a diminué pour atteindre moins de 1 p. 100 du revenu national. Tel est le problème fondamental auquel nous sommes confrontés. Nos agriculteurs ne sont pas assez payés pour leurs produits. Nous pouvons bien nous occuper de financement et de certains autres aspects de l'agriculture, mais en définitive nous devons nous préoccuper surtout des prix des produits agricoles.

Je parlais de la baisse de la proportion du revenu national gagnée par les agriculteurs depuis 30 ans. Inversement, il est très intéressant de noter que de 1942 à 1952, les institutions financières gagnaient environ 1.26 p. 100 du revenu national. A cette époque, tous les secteurs estimaient que leurs affaires marchaient bien. Je suppose qu'en 1953 la situation économique du pays était aussi équilibrée que possible. Tout le monde, y compris les travailleurs, syndiqués ou non, avait l'impression d'être assez prospères. Depuis, le revenu des agriculteurs a diminué de 85 p. 100.

Entre 1942 et 1952, les institutions financières gagnaient 1.26 p. 100 du revenu national tandis qu'elles en accaparaient 10.7 p. 100 en 1982. L'année dernière, leur part s'est établie à 9.6 p. 100 du revenu national. Si vous avez lu les journaux récemment, monsieur le Président, vous savez que les banques au Canada ont déclaré avoir connu la meilleure année qu'elles aient jamais eue, de sorte qu'elles doivent manifestement avoir gagné plus de 10 p. 100 du revenu national. La part du revenu national des agriculteurs a diminué de 84 p. 100 alors que celle des banques a augmenté de 661 p. 100. Il est évident qu'il faut faire quelque chose dans le domaine du financement. Puisqu'on ne peut pas résoudre entièrement la question de cette façon, il faut aborder l'agriculture dans un contexte global.

● (1510)

L'un des trois points sur lesquels le comité a présenté des recommandations était l'éventualité d'émettre des agro-obligations. Le comité était d'accord avec cette idée, mais le ministre des Finances n'a pas instauré ce programme d'obligations agricoles qui aurait donné un ballon d'oxygène aux agriculteurs et leur aurait permis de survivre. Le comité proposait un montant maximum de \$300,000 par emprunteur sur cinq ans au maximum, avec un rendement de 8 p. 100. Ces obligations auraient été gérées par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole et le prêteur aurait été exonéré d'impôt. Elles auraient permis aux agriculteurs traversant une mauvaise passe de respirer.

Rapports de comités

Bien que le comité, y compris les 16 députés gouvernementaux, ait recommandé à l'unanimité de recourir aux agro-obligations pour aider les agriculteurs, le ministre n'a pas donné suite à cette recommandation. Où sont ces 16 députés conservateurs aujourd'hui? Ils devraient recommander que la Chambre vote l'approbation de ce projet de loi. Au lieu de cela, le député de Lethbridge-Foothills a présenté une motion visant à le renvoyer au comité afin d'éviter au gouvernement de prendre le contre-pied et de voter contre ses propres recommandations.

M. Thacker: Nous voterons pour cet amendement.

M. Hovdebo: Cet amendement n'a été proposé que pour retarder l'approbation du projet de loi. C'est une forme d'obstruction systématique.

M. Thacker: Lisez la motion.

M. Hovdebo: Si nous en étions arrivés à voter sur cette motion, le gouvernement aurait été obligé d'y donner suite. Les 16 députés conservateurs qui faisaient partie du comité auraient voté pour cette recommandation. Ça aurait été une façon de dire au ministre des Finances de mettre en place le régime d'obligations agricoles recommandé par le comité.

Le rapport contient aussi une recommandation sur l'article 31 de la Loi de l'impôt sur le revenu qui concerne les revenus mixtes des agriculteurs. Il s'agit des agriculteurs qui sont obligés de travailler en dehors de leur ferme à temps partiel pour survivre. Il y a 25 ans environ, ces agriculteurs étaient autorisés à déduire \$5,000 de pertes.

Récemment, des agriculteurs à plein temps ont été obligés d'aller chercher du travail en dehors de leur ferme. Bien qu'ils continuent à perdre de l'argent, ils n'ont plus le droit de déduire ces \$5,000 de pertes de leur revenu extérieur. Dans ce rapport, nous recommandions quelque chose de très modéré. Nous proposons que ce montant soit au moins doublé afin que les 5,000 premiers dollars soient considérés comme pertes et que 50 p. 100 des \$10,000 suivants soient considérés comme pertes aux fins de déductions. Là encore, le ministre n'a pas tenu compte de cette recommandation et 16 conservateurs auraient voté contre le gouvernement et le ministre. C'est pour cela que le député de Lethbridge-Foothills a proposé la motion dont nous sommes saisis, afin de retarder l'approbation de ce rapport.

La troisième recommandation du comité concernait l'impôt sur les gains en capital. Nous avons recommandé une exemption d'impôt de \$400,000 sur les gains en capital. Or le ministre a accordé aussi bien aux agriculteurs qu'aux spéculateurs et aux propriétaires de condominiums en Floride une exemption d'impôt de \$500,000 sur les gains en capital. La motion du député de Lethbridge-Foothills est superflue. Il a recommandé de renvoyer le rapport au comité des finances en lui demandant de recommander une mesure que le ministre a déjà prise. Ce dernier a en effet déjà inscrit une exemption d'impôt sur les gains en capital dans son budget du 24 mai et cette mesure fait l'objet d'un projet de loi dont la Chambre est déjà saisie. La motion n'a aucun sens parce qu'elle est superflue. Il est parfaitement clair qu'il faut de l'obstruction pour s'assurer que l'on n'arrive pas à voter sur l'adoption du rapport. Un vote à ce sujet diviserait le parti du député car il y en a qui appuient ces recommandations et d'autres qui sont évidemment contre parce que le ministre ne les mettra pas en œuvre.